



Saint-Martin de-May

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-MAY

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 05 juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-May, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de May-sur-Orne, commune déléguée de Saint-Martin-de-May, sous la présidence de monsieur Jean-Luc MOTTAIS, maire de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-May.

Liste des élus présents, excusés et absents :

Nombre de membres en exercice : **29**

Quorum (15) : **Atteint**

Nombre de membres excusés ayant donné pouvoir : **06**

Nombre de membres présents : **23**

Nombre de membres absents excusés : **06**

Nombre de membres absents : **0**

NOM DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à	Arrivée à partir de + n° délibération	Départ à partir de + n° délibération
BREAN Michel		X		MOTTAIS Jean-Luc		
CHAPPEY TRISTAN Christelle	X					
CHENU Cécile	X					
CINTRE Arnaud	X					
DIAWARA Malick	X					
DRAPIER Frédéric		X		ROYO Frédéric		
DUBOURG ROBERT Sandrine	X					
DUGUEY Anthony	X					
DUMONT Sylvie	X					
FESSARD Myriam	X			PIERSIELA Martine		
FRIMOUT Olivier	X					
GASNIER Philippe	X					
GEORGET VAUCLAIR Christelle	X					
LABBE Alain		X		DUMONT Sylvie		
LECANU Nadine	X					
LECOMPTE Sébastien		X		GEORGET VAUCLAIR Christelle		
LEFILLIATRE Muriel	X					
LEMIERE Emilie	X					
LETELLIER Benoît	X					
MALAQUIN Jean-Louis		X		TRAVERS Jean		
MÉRIEL TAFFLÉ Elodie	X					
MONI Emmanuelle	X					
MOTTAIS Jean-Luc	X					
PIERRE Julie	X					
PIERSIELA Martine	X					
ROYO Frédéric	X					
SEINCE Elisabeth	X					
STANKOVIC Stephan		X		DUGUEY Anthony		
TRAVERS Jean	X					

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour et ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le maire demande aux élus l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Demande de subvention APCR auprès du Conseil Départemental pour la végétalisation du cimetière de May-sur-Orne.
- Ce point supplémentaire est accepté à l'unanimité des membres présents et ajouté en point n°10.

Ordre du jour du conseil municipal du 05.06.2026

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 avril 2026

Elections

- 1- Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Administration

- 2 Désignation d'un correspondant(e) défense
- 3 Désignation d'un représentant(e) de la commune au conseil d'administration du collège

Urbanisme

- 4 Avenant à la convention EPFN concernant la parcelle 623 AE 194

Finances

- 5 Diverses tarifications municipales
- 6 Désignation des délégué(e)s à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Ressources humaines

- 7 Convention avec le service d'assistance au remplacement du Centre de Gestion du Calvados (CDG14)
- 8 Emploi vacataire
- 9 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Emilie LEMIERE est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 avril 2026

Le procès-verbal de la séance précédente datée du 27 avril 2026 a été soumis à l'avis des membres du conseil municipal.

Après avis, le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

En conséquence, le procès-verbal est validé et signé par le maire et le secrétaire de séance pour diffusion.

1 - Désignation des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026

Délibération n°COM-DEL-2026-047

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

Le maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Les deux conseillers municipaux les plus âgés :
 - o Martine PIERIELA
 - o Sylvie DUMONT
- Les deux conseillers municipaux les plus jeunes
 - o Elisabeth SEINCE
 - o Julie PIERRE

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au maire qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultats de l'élection

Nombre de conseillers présents et représentés	29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés	29

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

LISTE 1 - JEAN-LUC MOTTAIS

Suffrages obtenus	29
Nombre de délégués obtenus	15
Nombre de suppléants obtenus	05

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**FEUILLE DE PROCLAMATION n°01/01 :**

annexée au procès-verbal des opérations électorales.

[illegible]

Fish à Saint-Martin-de-May

1406 KIM AND JOHNSON

Le mare fou son répliquant

Le Maire,
Jean-Luc MOTTAIS

Les nouvelles du bureau

Is warlike?

1 Les listes sont énumérées dans l'ordre de leur ordre de vote. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

Aucune observation ni réclamation.

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 5 juin 2026 à 19 heures a été signé par les autres membres du bureau et la secrétaire.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	06
Vote Pour	29	06
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

2 - Désignation d'un correspondant défense au sein de la commune de Saint-Martin-de-May

Délibération n°COM-DEL-2026-048

Rapporteur : Martine PIERIELA, maire déléguée de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay

Madame la maire déléguée informe le conseil municipal que la fonction de correspondant défense, créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu' élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces.

Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense doivent pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense.

Les correspondants défense agissent en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense. Enfin, les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un conseiller municipal chargé des questions de défense.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121 21 ;
- Vu la circulaire du 26 octobre 2001 ;
- Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;
- Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Stephan STANKOVIC comme conseiller municipal en charge des questions de défense pour la commune de Saint-Martin-de-May.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	06
Vote Pour	29	06
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

3 – Désignation d'un représentant de la commune de Saint-Martin-de-May au collège

Délibération n°COM-DEL-2026-049

Rapporteur : Martine PIERIELA, maire déléguée de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Fontenay

Conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

L'article L.421-2 du code de l'éducation modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 en son article 43 précise que les collèges et lycées sont administrés par un Conseil d'Administration composé selon l'importance de l'établissement, de 24 ou

de 30 membres. Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du Conseil d'Administration soit de 24 ou de 30 membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois représentants de la collectivité de rattachement (département ou région) et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative. Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège. Le collège Guy de Maupassant et le conseil municipal sont donc amenés à désigner un élu municipal et un élu communautaire qui siègeront (sans voix délibérative) pour chacun de ces CA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, sans avoir recours au scrutin secret :

- **DE DESIGNER** deux élus devant siéger au Conseil d'Administration du collège Guy de Maupassant à l'unanimité :
 - ✓ Titulaire : Martine PIERIELA
 - ✓ Suppléant : Frédéric ROYO

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	06
Vote Pour	29	06
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

4 – Convention d'interventions avec l'EPF Normandie – approbation et autorisation données au maire de signer cette convention – préemption parcelle n°623 AE 194

Délibération n°COM-DEL-2026-050

Rapporteur : Frédéric ROYO, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de la voirie

La commune de Saint-Martin-de-May souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet d'intérêt général en corrélation avec l'AOP et un développement harmonieux de notre commune.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'interventions proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de Saint-Martin-de-May de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la collectivité, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- **APPROUVE** ladite convention et autorise le maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **S'ENGAGE** à ce que la commune de Saint-Martin-de-May rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	06
Vote Pour	29	06
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

5 – Harmonisation des tarifications municipales de Saint-Martin-de-May

Délibération n°COM-DEL-2026-052

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

Monsieur le maire présente au conseil municipal les tarifs appliqués sur les deux communes déléguées ; et demande aux élus l'autorisation de regrouper et d'harmoniser cette décision sur un même document.

Il est ainsi présenté les tarifs suivants applicables à compter de la date de publication et du transfert au contrôle de légalité des services préfectoraux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de mettre en place les tarifs suivants sur le territoire communal :

Tarifs municipaux	
Salle des Fêtes MSO - location	
Associations de Saint-Martin-de-May (1 ^{ère} et 2 ^{ème} location week-end)	Gratuit
Particuliers et Associations de Saint-Martin-de-May (week-end)	480,00€
Particuliers et Associations hors commune (week-end)	600,00€
Forfait énergies week-end (eau/électricité/gaz) du 16/04 au 30/09	30,00€
Forfait énergies week-end (eau/électricité/gaz) du 01/10 au 15/04	60,00€
Location en journée (8h-21h)	300,00€
Forfait énergies une journée (eau/électricité/gaz) du 16/04 au 30/09	15,00€
Forfait énergies une journée (eau/électricité/gaz) du 01/10 au 15/04	30,00€
Caution	800,00€
Caution ménage	100,00€
Maison des Associations MSO - location	
Particuliers et associations de Saint-Martin-de-May (week-end)	150,00€
Particuliers et associations hors commune (week-end)	250,00€
Forfait énergies week-end (eau/électricité/gaz du 16/04 au 30/09	15,00€
Forfait énergie week-end (eau/électricité/gaz) du 01/10 au 15/04	30,00€
Location une journée (8h-21h)	80,00€
Forfait énergies une journée (eau/électricité/gaz) du 16/04 au 30/09	5,00€
Forfait énergies une journée (eau/électricité/gaz) du 01/10 au 15/04	10,00€
Caution	500,00€
Caution ménage	50,00€

Salle Revel SMF - Location	
Location week-end du vendredi 19h au dimanche 18h30	250.00€
Caution	600.00€
Caution ménage	50.00€
Location matériel MSO	
Caution	200,00€
Forfait transport	60,00€
Chaise	1,00€
Plateau	5,00€
Tarif Cantine scolaire	
Repas primaire	3,70€
Repas maternelle	3,60€
Repas hors commune	4.50€
Repas non commandé (pénalité)	10.00€
Tarif Garderie	
Forfait matin	11,90€
Forfait soir	12,10€
Forfait matin/soir	21,70€
Forfait matin/soir 2 enfants	32,60€
Forfait matin/soir 3 enfants	38,90€
Forfait occasionnel enfants	2.10€
Tarif bulletin municipal	
Encart publicitaire par bulletin	50.00€
Encart publicitaire pour deux bulletins	75.00€

Occupations du domaine public liées aux activités commerciales

Distributeurs (boissons, fleurs, pâtisserie...)	/ Unité / an	360 €3.6
	/ trimestre	120 €
Commerces ambulants réguliers (camions pizza, marchés...)	/ semestre	200 €
	/ an	360 €
Commerces ambulants occasionnels (camions de vente, buvettes, foodtruck...)	< 6 m ² / jour	5€
	> 6 m ² / jour	7.50€

Occupations du domaine public liées aux animations

Brocante, foires	< 6 ml / jour	15 €
Fêtes foraines, cirques	/ ml / semaine	5 €
Marchés de Noël	Forfait week-end	30 €
Manifestation ponctuelle (socioculturelle / sportive)	/ durée évènement	15 €

Occupations du domaine public liées aux chantiers et travaux

Bennes de chantier (moins de 10 m ³)	/ jour	3,60 €
	/ semaine	15 €
Baraque de chantier	/ ml / mois	2€
Échafaudage	/ ml / mois	2€
Camion de déménagement	/ jour	15 €
Grues mobiles / nacelles	/ jour	15 €
Dépôts de matériaux (sable, gravier, bois...)	/ m ² / jour	2€
Clôtures de chantier	/ ml / jour	2€

Occupation domaine public

Forfait journée (camion outillage)	32.00€
Commerces non sédentaires (durée limitée à 3j de stationnement/semaine)	2.00€/m ²
Forains : droit de stationnement occasionnel sur le terrain communal/jours	3.60€
Forains : stationnement par habitation mobile pour la durée du séjour	29.00€
Terrasse (au semestre)	15.00/m ²
Terrasse (annuelle)	30.00€/m ²
Citoyens Français itinérants- occupation temporaire (par semaine et par famille)	30.00€

Location matériel SMF

Chaise (70 dispo)	0.36€
Table (4.15avec 3 tréteaux 3 dispo)	5.66€
Table (3.6m avec 3 tréteaux 1 dispo)	5.00€
Table pliante (2.2x0.8m 10 dispo)	5.66€
Tréteau pliant (19 dispo)	2.40€
Banc (m de long 16 dispo)	2.14€
Banc (2m de long 20 dispo)	1.02€
Friteuse gaz	36.72€
Coupe frite (2 dispo)	8.74€
Bassine 75L	1.84€
Louche (6 dispo)	0.37€
Écumoire (3 dispo)	0.37€
Marmite tailleur 50L	20.09€
Faitout (40X20cm)	6.94€
Casserole (diam 28cm)	3.16€
Casserole (diam 24cm)	2.14€
Légumier inox (3 dispo)	1.12€
Bassine inox 12L	1.12€
Bassine inox 4.5L	0.92€
Plat ovale inox 60cm (8 dispo)	1.28€
Saladier Pyrex (25cm 4 dispo)	0.97€
Assiette plate (80 dispo)	0.12€
Assiette plate divers (130 dispo)	0.12€
Assiette creuse (77 dispo)	0.12€
Assiette creuse divers (39 dispo)	0.12€
Assiette dessert (120 dispo)	0.09€
Couteau inox (200 dispo)	0.06€
Cuillère à soupe inox (69 dispo)	0.06€
Cuillère à café inox (178 dispo)	0.06€
Fourchette inox (210 dispo)	0.06€
Verre à Pastis (37 dispo)	0.05€
Verre à bière (135 dispo)	0.07€
Verre à jus de fruits (50 dispo)	0.07€
Verre à liqueur (87 dispo)	0.06€
Verre pyrex ordinaire (180 dispo)	0.05€
Verre ballon 10cl n°5 (85 dispo)	0.12€
Verre ballon 14cl n°4 (204 dispo)	0.12€
Verre ballon 19cl n°3 (108 dispo)	0.12€
Coupe de champagne (215 dispo)	0.12€
Portionneuse à glace (2 dispo)	0.16€
Pince à servir (5 dispo)	0.13€
Tasse à café blanche (81 dispo)	0.05€
Tasse à café transparente (141 dispo)	0.05€
Sous-coupe blanche (72 dispo)	0.05€
Ramequin arcopal blanc (60 dispo)	0.05€
Salière en verre (8dispo)	0.12€
Broc en verre (10 dispo)	0.34€
Plateau fromage osier (3dispo)	3.06€
Plateau service divers (15 dispo)	0.41€
Corbeille à pain (14 dispo)	0.12€

Après discussion, il est décidé que ces tarifs feront l'objet d'une révision ou d'un remaniement par une commission dédiée d'ici la fin de l'année 2026.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	06
Vote Pour	29	06
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

6 – Désignation des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Délibération n°COM-DEL-2026-052

Rapporteur : Jean-Luc MOTTAIS, maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'article 1609 nonies du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Par délibération en date du 07 mai 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 22 membres afin que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner un membre en qualité de représentant titulaire et un membre en qualité de représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, pour la commune de Saint-Martin-de-May et pour la durée du mandat :
 - MOTTAIS Jean-Luc, en qualité de représentant titulaire
 - PIERSIELA Martine, en qualité de représentant suppléant.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	06
Vote Pour	29	06
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

7 - Convention avec le service d'assistance au remplacement du Centre de Gestion du Calvados (CDG14)

Délibération n°COM-DEL-2026-053

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué de la commune déléguée de May-sur-Orne

Le maire délégué informe l'assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados a créé et mis en place un service d'assistance au remplacement afin de proposer des candidatures de personnel efficient pour pallier ponctuellement les absences de personnel et les besoins en renfort des collectivités territoriales et des établissements publics du département. Le service d'assistance au remplacement assure :

- Le conseil sur le type de contrat et le profil à recruter en fonction du poste à occuper
- La sélection de candidatures de personnel contractuel justifiant de l'expérience professionnelle ou formé aux missions relevant de l'emploi à pourvoir
- L'établissement des modèles d'actes administratifs liés au recrutement du contractuel et des simulations salariales
- Le suivi de l'agent afin d'envisager des actions de formation pour renforcer ses compétences

Les collectivités territoriales ou établissements publics peuvent faire appel au service d'assistance au remplacement du CDG 14 lorsqu'elles sont confrontées à l'une des situations suivantes :

- Remplacement d'un agent à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, momentanément indisponible
- Recrutement d'un agent pour assurer des missions temporaires.

Le CDG 14 propose une convention d'adhésion au service en application des dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique ayant pour objet de définir les conditions générales d'adhésion à cette mission et de simplifier les démarches par une adhésion de principe.

En signant cette convention, la collectivité adhérente décide de pouvoir recourir, en tant que de besoin, à sa demande, au service d'assistance au remplacement proposé par le CDG 14 sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire durant ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande. Le CDG 14 prend en charge la gestion de l'agent : contrat de travail, visites médicales, congés payés, attestations diverses.

Le maire délégué propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service d'assistance au remplacement proposée par le CDG 14.

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-May est susceptible d'avoir besoin de recourir à ce service,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention et ses annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service « missions temporaires – remplacement » avec le centre de gestion du Calvados
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention d'adhésion et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette décision.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	06
Vote Pour	29	06
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

8 - Recrutement d'un vacataire pour la formation de la police municipale

Délibération n°COM-DEL-2026-054

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué de la commune déléguée de May-sur-Orne

Monsieur le maire délégué indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le maire délégué informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour dispenser une formation d'entraînement obligatoire au maniement du bâton de défense aux agents de la police municipale et pour une durée de trois heures, deux fois par an.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- Sur la base d'un forfait brut de 69.50 € par heure pour la durée de la formation dispensée aux agents de la police municipale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à une personne, recrutée qu'en cas de besoin et sur demande expresse de la commune, afin de former les agents policiers municipaux au maniement du bâton de défense,
Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et rémunéré après service fait sur la base d'un forfait,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** monsieur le maire à recruter un vacataire pour une durée de 3 heures, deux fois par an pour faire face au besoin précité
- **FIXE** la rémunération forfaitaire pour la totalité de la formation sur la base d'un taux horaire brut de 69.50 € (révisable à la prestation chaque année)
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **CHARGE** monsieur le maire, la directrice générale des services, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	06
Vote Pour	29	06
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

9 – Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité

Délibération n°COM-DEL-2026-055

Rapporteur : Jean TRAVERS, maire délégué de la commune déléguée de May-sur-Orne

Le maire rappelle que conformément à l'article L311-1 et suivants du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. L'organe délibérant doit mentionner sur quels grades il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : durant la période estivale, les congés d'été des agents du service technique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la création de deux emplois non permanents d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural aux grades d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01 juillet au 31 août 2026 inclus.
- **PRECISE** que ces agents assureront des fonctions d'agent polyvalent des services techniques en milieu rural à temps complet.
- **PRECISE** que la rémunération de chaque agent sera calculée par référence à l'indice brut 366 (ou au maximum sur l'indice brut 367 du grade de recrutement.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	06
Vote Pour	29	06
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

10 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre de l'APCR pour la végétalisation du cimetière de May-sur-Orne

Délibération n°COM-DEL-2026-056

Rapporteur : Christelle GEORGET VAUCLAIR, adjointe au maire en charge des espaces verts, de l'environnement et des cimetières

Madame GEORGET VAUCLAIR rappelle aux conseillers la volonté de la commune de végétaliser le cimetière de la commune déléguée de May-sur-Orne. Ces travaux font l'objet d'une demande de subvention au titre de l'APCR (Aide aux Petites Communes Rurales) auprès du Conseil Départemental du Calvados et portent sur un devis d'un montant HT de 82 372.50 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE DE SOLLICITER**, pour le projet ci-dessus, une aide financière auprès du Conseil Départemental du Calvados dans le cadre de l'APCR (Aide aux petites communes rurales)
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

VOTE : UNANIMITÉ		Dont pouvoirs
Votants	29	06
Vote Pour	29	06
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Informations

- ✓ Monsieur le maire fait part au conseil municipal que le logement situé au -dessus de La Poste sera loué à compter du 01 août 2026.
- ✓ Les élus sont interpellés par des administrés pour le nettoyage de plusieurs zones sur le territoire de la commune, notamment rue de la mine à Saint-Martin-de-Fontenay. Il est rappelé les difficultés rencontrées pour améliorer la gestion et l'organisation des services techniques. Le recrutement d'un chef de service est en cours. Le nettoyage et la taille des terrains précités vont être programmés.
- ✓ Madame Christelle GEORGET VAUCLAIR informe les élus qu'un arrêté municipal sera établi pour demander aux habitants de participer à l'entretien de la commune en nettoyant les pieds de murs, clôtures et trottoirs devant leurs habitations.

La séance est levée à 19h35.

La secrétaire de séance,



Emilie LEMIERE.



Le Maire,



Jean-Luc MOTTAIS.

